

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 195-2009 relatif au
traitement des membres du conseil
municipal et modifiant le règlement
no 142-2005**

ATTENDU QUE le 7 mars 2005 la municipalité de Saint-Isidore a adopté un règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent approprié de recevoir une rémunération pour siéger sur différents comités dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Louise Turmel, conseillère lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2009 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de présentation et d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande le vote :

Pour : Michel Brochu, Guylaine Blais, Louise Turmel
Contre : Éric Blanchette, Daniel Blais, Hélène Jacques

Devant l'égalité, monsieur le maire exerce donc son droit de vote :

Pour : Clément Morin

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 195-2009 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: TERMINOLOGIE

L'article 3.6. est ajouté :

3.6. Rémunération de comités: signifie le traitement offert au maire et aux conseillers lorsqu'ils siègent sur les comités énumérés à l'article 6.1.

ARTICLE 4: RÉMUNÉRATION DE COMITÉS

L'article 6.1. est ajouté:

ARTICLE 6.1. RÉMUNÉRATION DE COMITÉS

En plus de la rémunération de l'élu, une rémunération additionnelle est prévue pour la présence aux réunions de divers comités. Le responsable d'un comité aura droit à une rémunération additionnelle de trente dollars (30,00 \$) par séance à laquelle il assiste sur présentation d'un compte-rendu, jusqu'à un maximum de cent quatre-vingts dollars (180,00 \$) annuellement par comité.

Les comités pour lesquels une rémunération est allouée sont les suivants:

- Bibliothèque
- Centre municipal et salle amicale
- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité d'Embellissement et d'Écologie
- Développement industriel
- Développement résidentiel
- Gîte Saint-Isidore
- Incendie
- Loisirs
- Office Municipal d'Habitation
- Résidence locale
- Voirie

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES REPAS

L'article 10.1 est ajouté :

ARTICLE 10.1 : REMBOURSEMENT DES REPAS

Tout repas sera payé au montant maximum de huit dollars (8,00 \$) pour un déjeuner, de quatorze dollars (14,00 \$) pour un dîner et de vingt-cinq dollars (25,00 \$) pour un souper lors d'un cours de formation, d'un atelier, d'une conférence, d'un colloque ou d'un congrès, seulement si ces repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

Toutefois, en raison de la nature même de la fonction du maire qui est de représenter la municipalité, celui-ci aura droit de défrayer les coûts de repas d'un ou de quelques invités. Si une situation semblable devait se présenter avec un conseiller, cette autorisation lui sera attribuée seulement avec l'accord du conseil.

ARTICLE 6 : EXEMPTION POUR LE MAIRE

L'article 11 est modifié comme suit :

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 10 pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7: RÉTROACTIVITÉ - ANNÉE 2009

Pour l'exercice financier 2009, l'application de l'article 4 du présent règlement est rétroactive au 1er janvier 2009.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} juin 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière